

Chapitre 6

Renforcer la concurrence dans les industries de réseau

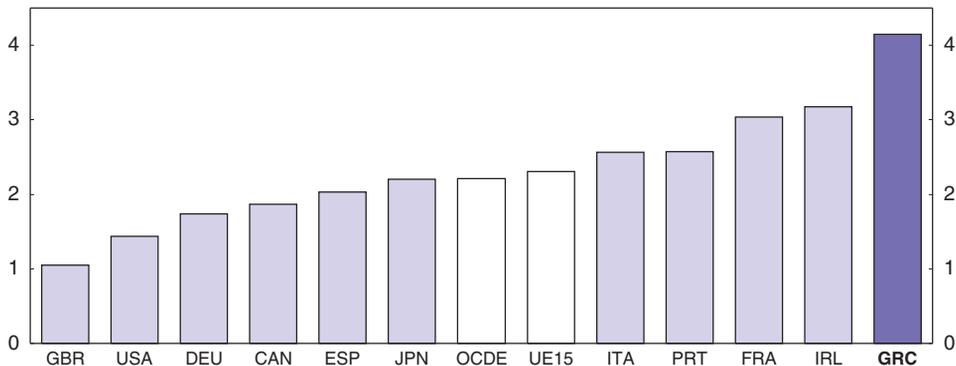
La concurrence effective reste limitée dans les industries de réseau. Des progrès louables ont certes été accomplis en matière de privatisation totale ou partielle des entreprises publiques, mais l'engagement capitaliste de l'État dans les services publics essentiels reste fort, et la réglementation des prix est encore très répandue, en particulier dans le secteur des transports. Des problèmes substantiels se posent dans le secteur de l'énergie, où l'intégration verticale empêche l'instauration d'une véritable concurrence, malgré l'ouverture juridique du marché. Dans les télécommunications, le dégroupage de la boucle locale doit s'accélérer afin de faciliter l'accès aux services à haut débit et la diffusion rapide des technologies de l'information. La libéralisation du marché des services postaux se fait progressivement, conformément à la directive applicable de l'Union européenne. Le financement du service universel suscite toutefois de vives préoccupations. Dans le secteur des transports, la libéralisation des prix des billets de transbordeurs (ferries) en classe économie devrait stimuler la concurrence, mais la privatisation de la compagnie aérienne nationale se fait toujours attendre. La réglementation du secteur du fret routier demeure l'une des plus restrictives de la zone OCDE. Dans le secteur des chemins de fer, les pouvoirs publics doivent poursuivre les réformes pour favoriser la concurrence. La présence d'autorités de régulation efficace est essentielle pour garantir un accès non discriminatoire au réseau et stimuler la concurrence dans tous les secteurs récemment libéralisés.

Il existe des marges considérables de renforcement de la concurrence dans les industries de réseau

Malgré les progrès sensibles accomplis au cours des dix dernières années, les dispositions de la réglementation des marchés de produits entravant la concurrence dans les principales industries de réseau figuraient toujours parmi les plus strictes de la zone OCDE en 2003 (graphique 6.1). Force est de reconnaître que les récentes avancées sont très opportunes, mais des tâches essentielles restent à mener à bien, notamment garantir le jeu de la concurrence dans les secteurs libéralisés depuis peu, en particulier par le biais d'autorités de régulation fortes et indépendantes, et réduire l'intégration verticale dans les domaines où elle pose problème. En outre, l'engagement capitalistique de l'État dans les services publics essentiels reste fort, ce qui entrave probablement la concurrence.

Graphique 6.1. **Indicateurs de réglementation des marchés de produits dans certaines industries de réseau**¹

L'indicateur varie sur une échelle de 0 à 6, du moins au plus restrictif, 2003



1. Énergie, transports et communications. Les agrégats UE15 et OCDE sont des moyennes non pondérées; le premier n'inclut pas le Luxembourg, tandis que le second ne couvre que 21 pays membres de l'OCDE.

Source : OCDE (2006), Base de données sur la réglementation internationale, www.oecd.org/eco/pmr.

Dans les parties qui suivent, on examinera les progrès accomplis à ce jour ainsi que les problèmes restant à résoudre, en matière de réforme des entreprises publiques et de promotion de la concurrence dans les principales industries de réseau, à savoir l'énergie, les communications et les transports. La restructuration et la modernisation des entreprises publiques constituent une question importante à cet égard, dans la mesure où elles pèsent sur le budget de l'État et représentent une proportion non négligeable du PIB¹. À la fin du chapitre figure un résumé des principales conclusions, suivi de recommandations à l'intention des pouvoirs publics.

Progrès accomplis en matière de réforme et de privatisation des entreprises publiques

Les efforts déployés pour améliorer les performances des entreprises publiques doivent se poursuivre

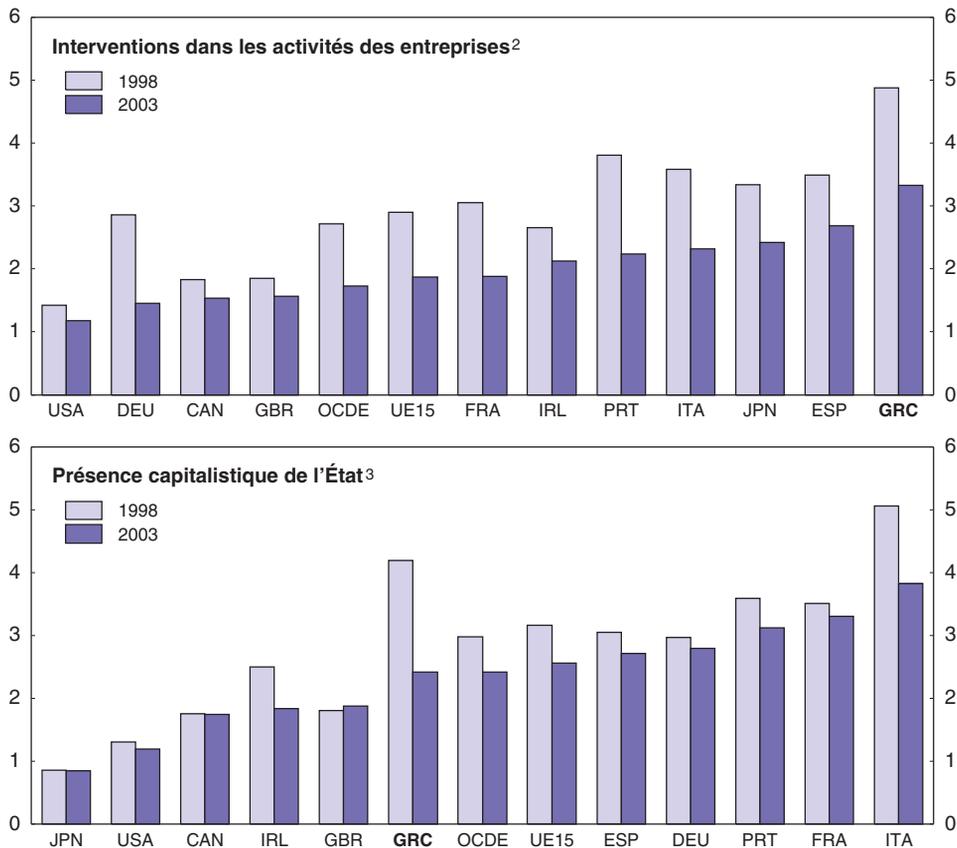
Depuis le milieu des années 90, la Grèce a redoublé d'efforts pour moderniser ses entreprises publiques et les soumettre aux conditions du marché. Cela tient en partie à la nécessité de se plier aux règles et politiques de l'Union européenne, mais aussi au coût budgétaire des entreprises publiques déficitaires (chapitre 2). De 1995 à 2007, les pertes d'exploitation annuelles des 20 principales entreprises publiques ont représenté en moyenne environ ½ pour cent du PIB (non révisé). La précarité de la situation financière des entreprises publiques s'explique par divers facteurs, notamment des problèmes de sureffectifs et des coûts de main-d'œuvre élevés, des règles de tarification qui souvent ne reposent sur aucun critère commercial (dans la mesure où elles correspondent à d'autres objectifs des pouvoirs publics et à des obligations sociales dont la définition reste souvent vague), et le fait que la majorité des entreprises publiques n'ont pas modernisé leurs technologies ou correctement entretenu leurs infrastructures et leur matériel (OCDE, 1998; Mylonas et Papaconstantinou, 2001). La croissance du salaire moyen des employés des entreprises publiques, de l'ordre de 7 % en 2006, est systématiquement supérieure à celle dont bénéficient leurs homologues du secteur privé, et en termes réels, elle est également plus forte que les estimations de la croissance de la productivité dans ce secteur.

Au nombre des récentes initiatives destinées à améliorer les performances des entreprises publiques figure la mise en place (via l'adoption de la loi 3429/2005) d'un nouveau cadre institutionnel pour le fonctionnement des entreprises publiques non cotées dont l'État détient la majorité du capital social, et dont la privatisation n'a pas encore été engagée. Les dispositions de cette nouvelle loi prévoient² : i) une supervision et un contrôle étroits des activités des entreprises publiques par l'État, via la mise en place d'un comité interministériel habilité à imposer des sanctions en cas de violation des dispositions de la loi; ii) l'instauration de conditions d'emploi plus similaires à celles prévalant dans le secteur privé; iii) l'obligation de préparer des plans d'entreprise annuels; et iv) une amélioration du gouvernement d'entreprise grâce à la mise en œuvre de principes (prévoyant notamment la mise en place de comités d'audit internes, la nomination au conseil d'administration de gestionnaires de l'entreprise considérée, de personnes sans fonction de direction et d'administrateurs indépendants) et l'application – pour la première fois – des normes internationales d'information financière inspirés des *Lignes directrices de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques* (OCDE, 2005a). Si ces dispositions sont rigoureusement appliquées, elles peuvent se traduire au fil du temps par des gains d'efficience et de productivité.

Néanmoins, l'autonomie de gestion s'agissant des décisions d'exploitation et d'investissement, ainsi que la fixation de prix correspondant aux coûts des entreprises publiques (et non à des considérations macroéconomiques à court terme), est également un préalable indispensable à l'amélioration des performances de ces entreprises (OCDE, 1998). Comme le montre le graphique 6.2 (partie supérieure), l'implication du secteur des administrations publiques dans l'activité économique – mesurée en termes de contrôle des prix dans certains secteurs et d'utilisation d'une réglementation contraignante – reste forte par rapport à la situation observée dans d'autres pays. Une multitude d'activités sont subordonnées à des objectifs gouvernementaux dans le secteur des transports, puisque la

Graphique 6.2. **Le niveau de contrôle étatique reste élevé¹**

L'indicateur varie sur une échelle de 0 à 6, du moins au plus restrictif



1. Les agrégats UE15 et OCDE sont des moyennes non pondérées, qui n'incluent pas le Luxembourg et la République slovaque en 1998.
2. Les mesures de contrôle des prix et l'utilisation d'une réglementation contraignante.
3. Le champ et la taille du secteur des entreprises publiques, ainsi que le contrôle direct exercé par l'État sur des entreprises industrielles ou commerciales.

Source : OCDE (2006), Base de données sur la réglementation internationale, www.oecd.org/eco/pmr.

tarification des billets ainsi que les décisions concernant les itinéraires d'acheminement et les principaux membres du personnel de la Société hellénique des chemins de fer (OSE) sont soumises à l'approbation des ministres des Transports et des Finances, tandis que le secteur du camionnage fait l'objet de restrictions numériques à l'entrée (dans le cas du transport de marchandises pour compte d'autrui) et d'une réglementation des tarifs. Dans d'autres secteurs également, comme l'énergie, les tarifs ou les activités des entreprises publiques restent dans une certaine mesure conditionnés par des objectifs gouvernementaux, et ne reposent donc pas sur des considérations commerciales (FMI, 2006). Ainsi, la Société publique d'électricité (DEH) est tenue d'appliquer les mêmes tarifs aux habitants des collectivités insulaires qu'à ceux du reste de la Grèce, malgré le fait que le coût d'approvisionnement des premières est beaucoup plus élevé. Les pouvoirs publics pourraient compenser la situation jugée désavantageuse des îles de manière plus efficiente en recourant à des appels d'offres pour assurer l'obligation de service public, plutôt qu'à des subventions croisées, qui exercent un effet de distorsion en termes d'incitation en découplant les prix et les coûts marginaux. Enfin, la réussite de la réforme

des entreprises publiques reste subordonnée à des progrès décisifs en matière de maîtrise des coûts.

La présence capitalistique de l'État devrait être encore réduite

Le processus de privatisation s'est sensiblement accéléré depuis environ dix ans. Le gouvernement actuel, élu en mars 2004, a réexaminé le programme de privatisation en cours, en commençant par des entreprises ayant fait leurs preuves, dont la « valeur » est largement reconnue sur le marché. En 2006, les privatisations ont essentiellement concerné des sociétés financières appartenant à l'État, auquel elles ont permis d'engranger des recettes représentant 0.7 % du PIB, contre 0.9 % l'année précédente et 0.4 % seulement en 2004 (tableau 6.1). Le programme actuel comprend l'inscription à la cote de la Bourse d'Athènes de la Société publique du gaz (DEPA), après sa restructuration, et la cession d'une partie supplémentaire du capital social de l'Organisation hellénique des télécommunications (OTE), la mise en valeur de certains actifs de la Société de développement touristique, ainsi que l'exploration d'une voie optimale pour poursuivre la privatisation de l'Aéroport international d'Athènes.

Tableau 6.1. Programme de privatisation : recettes reçues

2004-06

Société	Part du capital cédée (%)	Méthode de privatisation	Recettes engrangées par l'État (millions d'euros)	Part du capital actuellement détenue par l'État (%)
2004				
Hellenic Petroleum	8.2	Vente de gré à gré	192	35.5
Banque nationale de Grèce	7.5	Constitution accélérée d'un livre d'ordres	562	0
Recettes totales engrangées			754	
2005				
Société de paris sur le football (OPAP)	16.4	Reclassement (aux conditions du marché)	1 266	34.0
Organisation hellénique des télécommunications (OTE)	10.0	Constitution accélérée d'un livre d'ordres	835	38.7
Recettes totales engrangées			2 101	
2006				
Caisse d'épargne postale ¹	..	Recapitalisation	400	..
Banque agricole de Grèce (ATE)	7.2	Constitution accélérée d'un livre d'ordres	328	77.3
Caisse d'épargne postale	10.0	Vente de gré à gré à l'ELTA ²	15	90.0
Poste hellénique (ELTA)	10.0	Vente de gré à gré à la Caisse d'épargne postale	21	90.0
Caisse d'épargne postale ³	34.8	Introduction en bourse	612	55.2
Banque Emporiki	11.0	Vente de gré à gré au Crédit Agricole, réalisée par le biais d'une offre publique d'achat	364	0
Recettes totales engrangées			1 740	
Total sur la période 2004-06			4 595	

1. Opération effectuée au mois de février.

2. Le montant total de l'opération est de 159 millions d'euros, qui devront être réglés d'ici décembre 2010.

3. Opération effectuée au mois de mai.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances.

Les autorités devraient cependant aller plus loin en matière de privatisations. Si la présence capitalistique de l'État était aux alentours de la moyenne OCDE en 2003, son engagement capitalistique (bien qu'en diminution) reste fort dans les principaux services publics, ainsi que dans d'autres secteurs tels que les transports, la banque, la défense, les jeux d'argent et le tourisme (graphique 6.2, partie supérieure). Il n'existe pas de dispositions juridiques d'ordre général déterminant les participations de l'État dans les

services publics, mais certaines entreprises publiques ne peuvent pas descendre au-dessous d'un certain seuil déterminé par une loi spécifique³. Dans ces cas, les seuils légaux de participation varient suivant les entreprises publiques et peuvent être rectifiés par modification du texte de loi applicable. En outre, une loi de 2002 accorde à l'État la possibilité de conserver des « actions spécifiques » assorties de droits renforcés, notamment d'un droit de veto sur certaines décisions revêtant une importance stratégique. Or, selon la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, les mécanismes d'actions spécifiques vont à l'encontre d'une saine concurrence et découragent l'investissement étranger. Les droits attachés à ces actions spécifiques n'ont cependant pas été utilisés par l'État jusqu'ici.

On ne peut que se féliciter de l'intention du gouvernement de privatiser, en tout ou partie, les entreprises dont les activités sont purement commerciales. Outre un surcroît de recettes publiques, ces privatisations devraient entraîner un renforcement des pressions concurrentielles en abaissant les barrières à l'entrée. Une simple privatisation peut cependant ne pas suffire à réduire ces obstacles, dans la mesure où les anciennes entreprises publiques en place sont généralement en position de mettre en œuvre des stratégies de prix d'éviction. La privatisation des industries de réseau doit donc s'accompagner de la mise en place d'un cadre réglementaire favorisant l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché. La concurrence peut également être renforcée par la séparation horizontale ou verticale de certaines activités des anciens monopoles publics, et leur vente à des investisseurs privés. Selon des études empiriques concernant l'effet de la structure du capital des entreprises sur leur efficacité productive et leur rentabilité, les entreprises privées obtiennent de meilleurs résultats que leurs homologues publiques dans les secteurs caractérisés par des éléments de monopole naturel, même si ces résultats sont plus ambivalents que ceux obtenus pour les entreprises privatisées (ou privées) des secteurs concurrentiels. Cela tient au fait que dans le premier cas il est difficile de distinguer les effets induits par les changements de structure du capital de ceux liés aux modifications de la structure du marché (OCDE, 2001a; Staikouras, 2004).

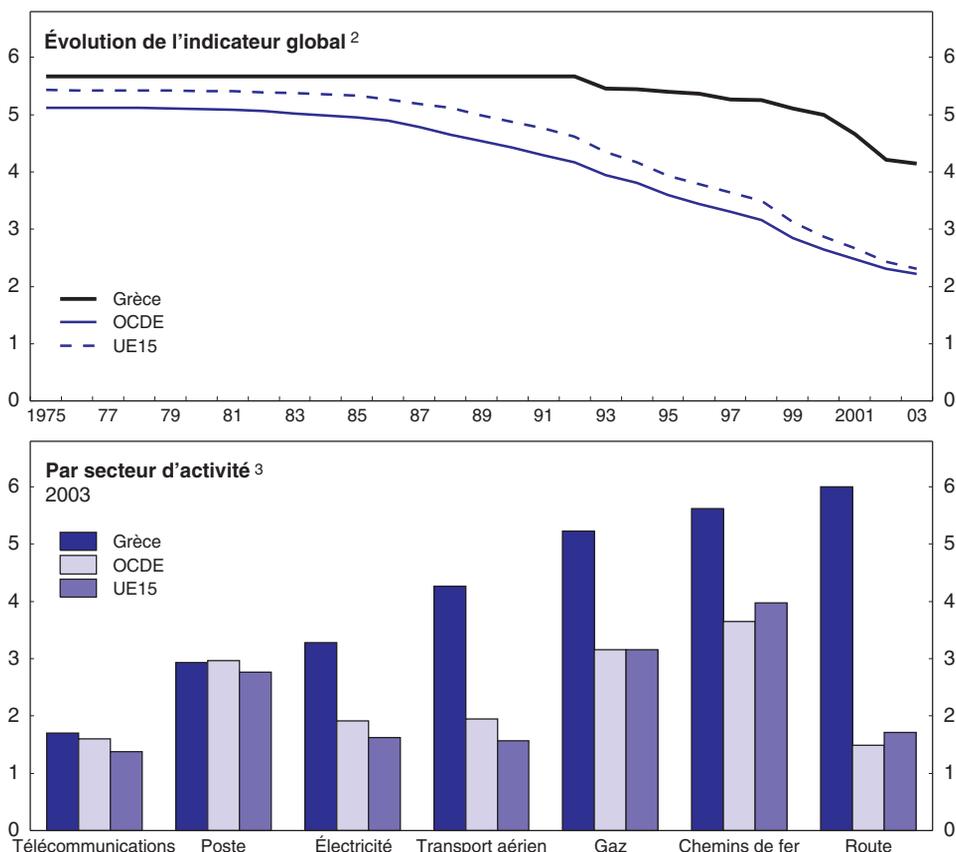
Renforcer la concurrence dans les industries de réseau

La libéralisation des industries de réseau progresse depuis le milieu des années 90. Son rythme est toutefois relativement lent, et des différences sensibles de réglementation persistent entre secteurs (graphique 6.3). Garantir le jeu de la concurrence dans les branches d'activité déjà libéralisées doit être une priorité. Cela vaut tout particulièrement pour l'énergie, où les opérateurs historiques sont toujours verticalement intégrés. Une régulation efficace est essentielle pour éliminer les obstacles à la concurrence, ainsi que pour encadrer le fonctionnement du segment monopolistique de ces secteurs. Dans les parties suivantes sont examinés l'évolution de la situation et les problèmes restant à résoudre dans différents secteurs.

Il n'existe toujours pas de concurrence effective sur le marché de l'électricité

S'agissant de la libéralisation du secteur de l'électricité, la Grèce accuse un certain retard par rapport à d'autres pays de l'OCDE. Le degré d'ouverture du marché – défini comme le pourcentage d'électricité utilisée par les consommateurs pouvant choisir leur fournisseur de courant électrique – était de 62 % début 2005⁴, alors que la moyenne de l'UE15 s'établissait à 88 %. Le marché grec de l'électricité doit être entièrement libéralisé en juillet 2007 pour l'ensemble des consommateurs (hormis ceux résidant sur des îles non

Graphique 6.3. **Rigueur de la réglementation dans les industries de réseau**¹
L'indicateur varie sur une échelle de 0 à 6, du moins au plus restrictif



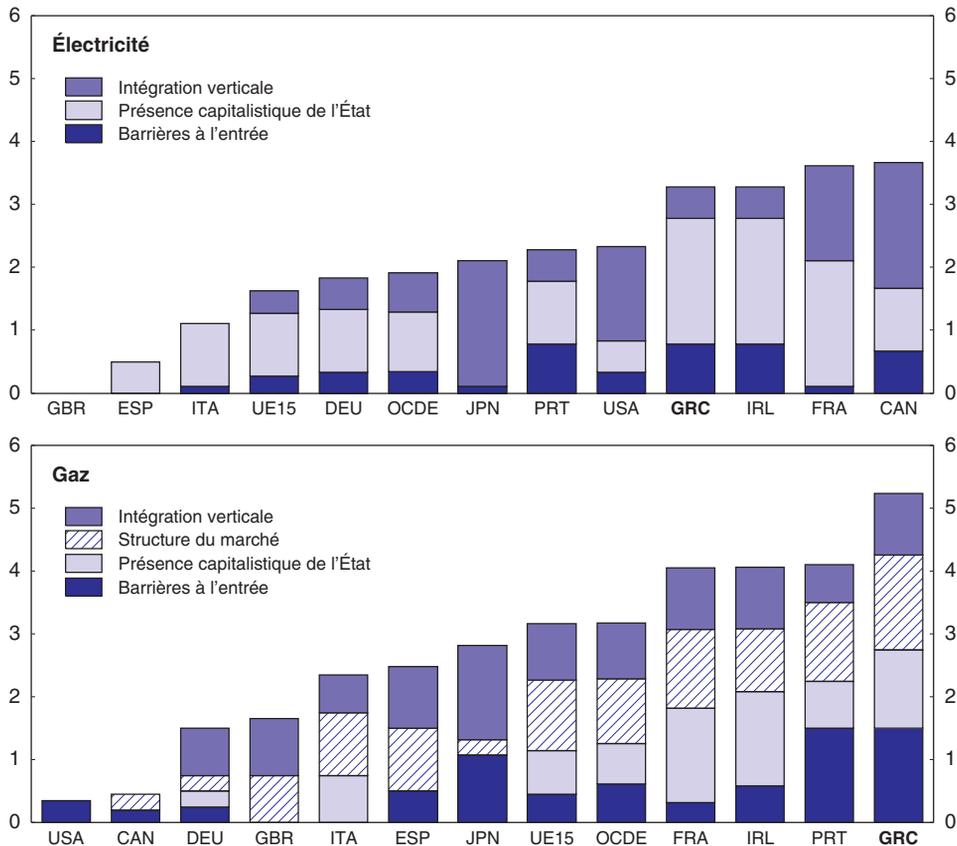
1. Les agrégats UE15 et OCDE sont des moyennes non pondérées.
2. L'indicateur global est obtenu à partir des indicateurs synthétiques des dispositions réglementaires limitant la concurrence dans les sept industries de réseau qui figurent dans la partie inférieure du graphique. L'indice correspondant à l'UE15 n'inclut pas le Luxembourg, tandis que celui relatif à l'OCDE ne couvre que 21 de ses pays membres.
3. Les indices correspondant à l'UE15 excluent le Luxembourg pour tous les secteurs considérés hormis le gaz et les services postaux. La couverture des indices relatifs à l'OCDE varie de 21 à 29 pays membres suivant les secteurs.

Source : OCDE (2006), *Base de données sur la réglementation internationale*, www.oecd.org/eco/pmr.

raccordées au réseau). Reste que les possibilités effectives de choix sont beaucoup plus restreintes que ne le laissent à penser ces chiffres. Le principal enjeu pour les autorités est de favoriser une concurrence effective dans ce secteur, où elle fait toujours défaut dans le domaine de la production, malgré l'octroi d'autorisations à de nouveaux entrants⁵. D'après les indicateurs de réglementation de l'OCDE, en 2003 le cadre réglementaire grec était l'un des plus restrictifs de la zone OCDE (graphique 6.4, partie supérieure). Malgré la séparation juridique du gestionnaire du réseau de transport (qui transparaît dans la composition de la barre correspondant à la Grèce dans le graphique 6.4), le secteur de l'électricité se caractérise toujours de fait par une forte intégration verticale, puisque l'opérateur historique dans lequel l'État détient une participation majoritaire – la Société publique d'électricité (DEH) – conserve le contrôle d'éléments importants du système d'accès. La DEH reste en particulier un des deux principaux propriétaires du Gestionnaire du réseau de transport hellénique (DESMIE) – dont elle détient 49 % du capital – et demeurera propriétaire des réseaux de transport et de distribution, même après que le DESMIE sera

Graphique 6.4. Rigueur de la réglementation dans les secteurs de l'électricité et du gaz¹

L'indicateur varie sur une échelle de 0 à 6, du moins au plus restrictif, 2003



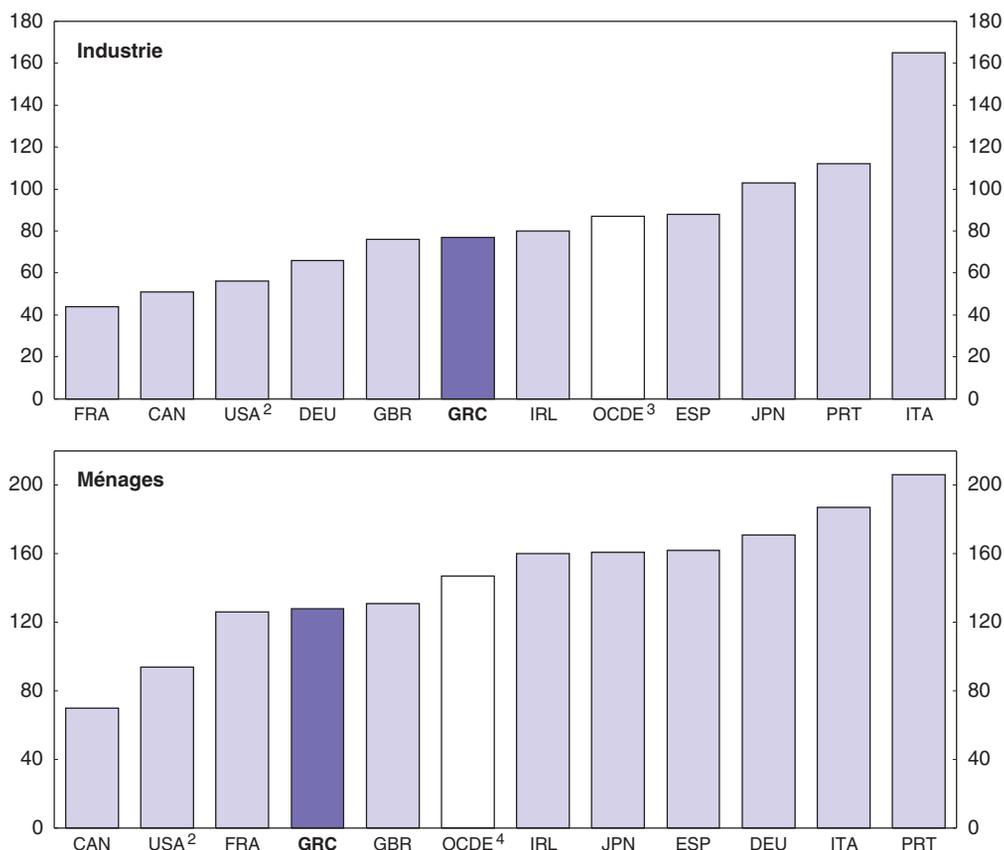
1. Les agrégats UE15 et OCDE sont des moyennes non pondérées. Dans le cas de l'électricité, l'indice correspondant à l'UE15 n'inclut pas le Luxembourg, tandis que celui relatif à l'OCDE ne couvre que 21 de ses pays membres. S'agissant du gaz, l'indice correspondant à l'OCDE exclut l'Islande.

Source : OCDE (2006), Base de données sur la réglementation internationale, www.oecd.org/eco/pmr.

devenu le gestionnaire du réseau de distribution en juillet 2007. Si rien n'est fait pour remédier à la position dominante occupée par la DEH dans le secteur de l'électricité, aucune concurrence effective ne pourra s'instaurer sur ce marché.

Les conditions d'accès aux combustibles et une tarification ne reflétant pas pleinement le coût de fourniture de l'électricité font également obstacle à la concurrence, décourageant l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché. Les prix de l'électricité pratiqués en Grèce vis-à-vis des ménages et des utilisateurs industriels sont inférieurs à la moyenne OCDE (graphique 6.5). Ces tarifs ne s'expliquent cependant pas uniquement par l'efficacité de la DEH – qui est le principal fournisseur d'électricité (puisqu'elle représente environ 97 % du total) – et tiennent en fait aux droits exclusifs qui lui ont été accordés sur l'exploitation et l'utilisation de mines de lignite à bas coût⁶, ce qui lui a permis de dégager des bénéfices tout en pratiquant des prix relativement bas. La situation financière de la DEH s'est dégradée depuis 2005, du fait des paiements liés aux permis d'émission de dioxyde de carbone ainsi que de la hausse des cours du pétrole et du gaz. Une part croissante de la production d'électricité de la société subit en effet l'influence des variations des cours de ces deux hydrocarbures. Pour rester bénéficiaire, la DEH devrait

Graphique 6.5. Prix de l'électricité dans certains pays de l'OCDE

En dollars des États-Unis par millier de kilowattheures, 2005¹

1. 2004 pour l'Allemagne, le Canada et la moyenne OCDE. Les montants en monnaie nationale ont été convertis en dollars des États-Unis sur la base des parités de pouvoir d'achat courantes.

2. Prix hors taxes.

3. Moyenne non pondérée qui exclut la Belgique, l'Islande, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suède.

4. Moyenne non pondérée qui exclut la Belgique, l'Islande et la Suède.

Source : AIE (Agence internationale de l'énergie) (2006), *Energy Prices and Taxes*, n° 4, OCDE/AIE, Paris.

donc relever ses tarifs ou réaliser des gains d'efficacité. La seconde option pourrait être facilitée par le renforcement de la concurrence sur le marché de l'électricité et par une concurrence accrue d'autres sources d'énergie (par exemple le gaz naturel). Reste que le monopole dont bénéficie la société sur l'utilisation du lignite à bas coût fait obstacle à l'entrée de nouveaux acteurs. Il conviendrait donc de restructurer les tarifs de manière à ce qu'ils reflètent le coût marginal à long terme de la production d'électricité, conformément à la proposition de l'Autorité de régulation de l'énergie (RAE). Les pouvoirs publics devraient également envisager de permettre une différenciation géographique des tarifs, afin de prendre en compte les écarts sensibles de coûts d'approvisionnement entre régions. Comme indiqué précédemment, l'uniformité des tarifs est considérée par le gouvernement comme un des éléments des obligations de service public incombant à la DEH. Reste que les objectifs sociaux qui sous-tendent ces obligations, tout à fait légitimes au demeurant, pourraient être atteints de manière plus efficace par le biais d'aides directes judicieusement ciblées. Le recours à des appels d'offres serait un moyen encore plus efficace de financer les obligations de service public, le secteur public accordant une

subvention au fournisseur le moins disant. Les prix de détail de la DEH resteront réglementés tant que la part de marché de cette société ne tombera pas sous la barre des 70 % de l'offre d'électricité. Compte tenu des projets actuels de renforcement des capacités de production, cela ne devrait pas se produire avant longtemps.

Un certain nombre d'initiatives louables ont néanmoins été prises en vue de réduire la position dominante occupée par la DEH et de favoriser la concurrence dans ce secteur. On peut citer à cet égard l'exclusion de cette société des appels d'offres organisés par le DESMIE au cours de l'année 2006⁷; de nouvelles mesures de dissociation des comptes de la DEH; et l'introduction d'un nouveau Code de réseau en mai 2005 – qui devrait être progressivement appliqué jusqu'en 2008 – permettant une intensification de la concurrence au niveau de la production et de l'approvisionnement, via la mise en place d'un marché de gros sur lequel sera négociée toute l'électricité produite. En outre, le projet de loi relative à l'électricité de 2005 permettra une séparation comptable totale d'ici à 2007 et la création d'un gestionnaire du réseau de distribution indépendant, responsable de l'accès et du raccordement au réseau (AIE, 2006).

Les réformes engagées pour limiter le pouvoir de marché de l'opérateur historique doivent se poursuivre. Selon les estimations de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), si aucune mesure n'est adoptée en complément des appels d'offres prévus aujourd'hui pour l'attribution de nouvelles capacités de production, il est peu probable que la part de la production électrique assurée par la DEH devienne inférieure à 80 % avant 2010. Les autorités devraient donc envisager d'étendre l'exclusion dont fait l'objet la DEH concernant l'adjudication des nouvelles capacités de production à tous les futurs appels d'offres et/ou imposer à l'opérateur historique de réduire sa part de marché dans certains délais (AIE, 2006). Une solution plus radicale consisterait à diviser la DEH en plusieurs sociétés de production indépendantes et concurrentes, dans la mesure où l'existence d'économies d'échelle importantes ne semble guère établie dans le secteur de la production électrique. Après la scission des activités de production, une privatisation de la DEH pourrait être envisagée.

Une condition préalable à l'entrée effective de nouveaux producteurs est de garantir aux tiers un accès non discriminatoire au réseau. La séparation comptable constitue à cet égard une initiative bienvenue, mais des données empiriques laissent à penser que seule une dissociation de la propriété des actifs peut garantir un accès non discriminatoire et des redevances d'accès au réseau fondées sur les coûts (OCDE, 2007). Dans ce contexte, les autorités devraient étudier la possibilité de transférer la propriété du réseau de transport de la DEH au DESMIE. En outre, garantir l'indépendance du gestionnaire du réseau, en plaçant l'intégralité du capital du DESMIE sous le contrôle de l'État ou du secteur privé, réduirait la capacité de discrimination de la DEH. Il serait également judicieux de supprimer le lien entre gestion et propriété du réseau de distribution : comme indiqué précédemment, la DEH restera propriétaire du réseau de distribution même après la dissociation de la gestion du réseau de distribution et l'attribution de cette fonction au DESMIE en 2007 (AIE, 2006; OCDE, 2001b).

L'instauration d'une concurrence effective et la réalisation de gains d'efficacité passe nécessairement par une tarification de l'électricité fondée sur son coût. Néanmoins, selon l'Autorité de régulation de l'énergie (RAE), peu de progrès ont été accomplis jusqu'ici en matière de restructuration des tarifs de l'électricité, reflétant l'absence persistante de séparation satisfaisante des comptes de la DEH. On ne peut en revanche que se féliciter de

l'accent mis par la RAE sur la suppression des subventions croisées et des distorsions concernant les prix de vente au détail facturés par la DEH, ainsi que sur la quantification et la répartition des coûts induits par les obligations de service public.

La mise en place de nouvelles infrastructures énergétiques est également vitale pour renforcer la concurrence. Il faut poursuivre les efforts déployés en vue de simplifier les procédures d'autorisation concernant les infrastructures liées à l'énergie, telles que les centrales électriques et les lignes de transport, en fixant clairement les spécifications de ces projets dans le cadre de l'aménagement du territoire. La loi de 2006 relative à l'investissement dans les énergies renouvelables constitue à cet égard une avancée bienvenue. Il est d'autant plus nécessaire d'intensifier la concurrence intérieure que les perspectives de concurrence internationale sont limitées pour les années à venir, du fait de contraintes à la fois géographiques et techniques⁸.

Compte tenu des obstacles juridiques et économiques qui entravent le jeu de la concurrence dans le secteur de l'électricité, une régulation effective est indispensable. L'Autorité de régulation de l'énergie (RAE) a été créée en 2000 en tant qu'organisme indépendant (sur le plan financier et administratif) de régulation de tous les marchés énergétiques. La RAE est placée sous le contrôle du ministère du Développement et son comité de direction est nommé par le Conseil des ministres, après avoir été approuvé par le Parlement (AIE, 2006). La loi de 2005 relative à l'électricité renforce le rôle de la RAE⁹, même si ses fonctions restent essentiellement consultatives. Les pouvoirs publics devraient étudier la possibilité d'élargir le champ de compétences de l'autorité de régulation, notamment en lui confiant la responsabilité de délivrer les autorisations de production et en lui accordant une totale indépendance vis-à-vis du ministère en matière de fixation des tarifs. Ce dernier point est particulièrement important compte tenu de l'ampleur des participations détenues par l'État grec dans les entreprises du secteur énergétique.

L'ouverture du marché du gaz naturel progresse

En tant que marché gazier émergent, la Grèce s'est vu accorder une dérogation à la Directive de l'UE sur le marché intérieur du gaz jusqu'en novembre 2006. Les premières mesures de libéralisation ont malgré tout été adoptées dès 2003, mais les tarifs d'accès au réseau pour les fournisseurs tiers – qui sont nécessaires à l'ouverture effective du marché – n'ont été publiés qu'en mars 2006 (AIE, 2006)¹⁰.

En décembre 2005, la Directive de l'UE sur le marché intérieur du gaz a été transposée dans la législation grecque. Les dispositions adoptées prévoient une ouverture progressive du marché, les droits à l'éligibilité (c'est-à-dire le droit de choisir librement son fournisseur de gaz naturel) devant s'appliquer à tous les consommateurs qui résident en dehors de la zone de desserte des sociétés régionales de distribution de gaz (EPA) d'ici à novembre 2009. On estime qu'à cette échéance, le degré d'ouverture du marché devrait approcher les 90 % du volume de la demande de gaz. La libéralisation intégrale du marché est prévue à l'expiration des concessions accordées aux EPA, en 2031¹¹.

Il est important que les échéances fixées pour la libéralisation du marché du gaz soient respectées ou, mieux encore, avancées. Le cadre réglementaire du secteur du gaz figurait parmi les plus stricts de la zone OCDE en 2003 (graphique 6.4). Le développement rapide d'un secteur gazier concurrentiel est une condition essentielle pour diversifier les sources d'approvisionnement en énergie et assurer la sécurité de ces approvisionnements.

Néanmoins, l'ouverture juridique du marché doit s'accompagner de mesures destinées à renforcer la concurrence. Comme pour le secteur de l'électricité, un problème essentiel à régler réside dans le pouvoir de marché persistant de l'opérateur historique verticalement intégré, la Société publique du gaz (DEPA). La DEPA est détenue par l'État, même si 35 % de son capital sont aux mains d'Hellenic Petroleum (qui est par ailleurs également contrôlé par l'État). La DEH dispose d'une option d'achat sur 30 % du capital de la DEPA, détenus par l'État grec, mais rien n'indique aujourd'hui que cette option sera exercée. Pour l'heure, la DEPA est le seul importateur de gaz, elle possède le réseau de transport et, par l'intermédiaire de sa filiale la Société de distribution de gaz (EDA), 51 % des sociétés régionales de distribution de gaz¹².

Le nouveau cadre législatif prévoit la mise en place d'une nouvelle société, le Gestionnaire du réseau de transport du gaz (DESFA)¹³, qui sera propriétaire du réseau de transport du gaz et sera responsable de son exploitation ainsi que de son développement futurs. Néanmoins, la DEPA détiendra l'intégralité du capital du DESFA, limitant du même coup l'indépendance du gestionnaire du réseau de transport, tant sur le plan opérationnel que capitalistique – alors même que cette indépendance est un préalable à l'instauration d'une concurrence effective, selon le dernier rapport de l'Agence internationale de l'énergie sur la politique énergétique de la Grèce. Dans ce contexte, il serait bon que le gouvernement envisage de transférer intégralement la propriété du DESFA à l'État et, ultérieurement, au secteur privé. En outre, les sociétés de distribution de gaz existantes devraient être dissociées de la DEPA (AIE, 2006).

La concurrence bénéficierait d'un affaiblissement des liens commerciaux, opérationnels et/ou financiers entre les principales entreprises du secteur de l'énergie. La détention d'une partie du capital de la DEPA par Hellenic Petroleum (conjuguée au fait que la DEH dispose d'une option d'achat sur 30 % du capital de la DEPA) suscite des préoccupations quant à l'équité de l'accès aux infrastructures offert aux concurrents potentiels. Il conviendrait à cet égard de séparer la propriété des réseaux de distribution de pétrole et de gaz. En outre, les pouvoirs publics devraient envisager de supprimer la clause du « client le plus favorisé » dont bénéficie la DEH dans le cadre de son approvisionnement en gaz auprès de la DEPA – cette clause risquant de se traduire par une discrimination à l'égard des autres clients – et d'annuler l'option que détient la DEH sur 30 % du capital de la DEPA¹⁴. Doter l'autorité de régulation du gaz, c'est-à-dire la RAE, de pouvoirs lui permettant de renforcer la concurrence constituerait une avancée cruciale, non seulement pour le développement du secteur gazier lui-même, mais aussi pour la libéralisation du marché de l'électricité, compte tenu de l'interdépendance de ces deux secteurs. Les pouvoirs de décision conférés à la RAE sur de nombreux points concernant la distribution du gaz (y compris les tarifs pratiqués par les sociétés régionales de distribution de gaz) sont bienvenus, de même que l'extension de son champ de compétences en vertu de la loi de 2005 relative au gaz à des domaines tels que la tarification de l'accès des tiers et le contrôle de l'ouverture progressive du marché.

La concurrence reste limitée sur le marché du raffinage pétrolier

La concurrence s'est intensifiée sur le segment aval du marché du pétrole depuis la libéralisation de 1992, mais elle est restée limitée sur le segment amont, reflétant les effets de la réglementation. Jusqu'en 2002, par exemple, les détaillants ne pouvaient accéder directement aux raffineries ni importer directement des produits pétroliers (ils devaient acheter leur carburant par l'intermédiaire de sociétés de négoce), tandis que les

dispositions juridiques relatives aux obligations de stockage entravaient les importations, en forçant les entreprises à s'approvisionner exclusivement auprès des raffineries nationales dans le cadre de contrats de « fourniture contre stockage » (OCDE, 1998). Pour l'heure, le secteur du raffinage est dominé par la société Hellenic Petroleum, qui est partiellement détenue par l'État et contrôle environ 79 % du marché depuis sa fusion avec l'entreprise privée Pétrola en 2003, la part de marché restante étant détenue par la société Motor Oil. Hellenic Petroleum est présente sur tous les segments du secteur pétrolier : le raffinage, la commercialisation et la vente au détail. L'État détient 35,3 % du capital de Hellenic Petroleum, soit un niveau proche du seuil de participation publique fixé à 35 %. Aucun problème d'abus de pouvoir de marché ne semble avoir été posé jusqu'ici par la fusion susmentionnée et l'augmentation concomitante de la part de marché de Hellenic Petroleum, selon une enquête réalisée par la Commission de la concurrence grecque (AIE, 2006)¹⁵. Celle-ci n'en doit pas moins demeurer vigilante. Elle a d'ailleurs récemment infligé une amende aux deux entreprises pour des faits d'entente sur les prix antérieurs à leur fusion.

La loi relative au marché du pétrole de 2002 et les dernières modifications qui lui ont été apportées en 2005 ont levé d'importants obstacles réglementaires à la concurrence, en permettant à des consortiums ou des coopératives de stations-services de se fournir en produits pétroliers en les achetant directement à des raffineries, ou en les important (à condition de pouvoir respecter leurs obligations de stockage). L'accès à des capacités de stockage peut être obtenu par le biais d'un système de tarifs réglementés d'accès des tiers¹⁶. Cette loi a conféré à la RAE des attributions consultatives et des compétences de contrôle dans le secteur pétrolier, en l'habilitant notamment, dans des circonstances exceptionnelles, à soumettre un avis pour le plafonnement des prix des produits pétroliers (RAE, 2006)¹⁷. La concurrence dans ce secteur serait encore renforcée par une diversification accrue des sources d'importation de pétrole. Les récentes avancées réalisées sur ce plan sont bienvenues¹⁸.

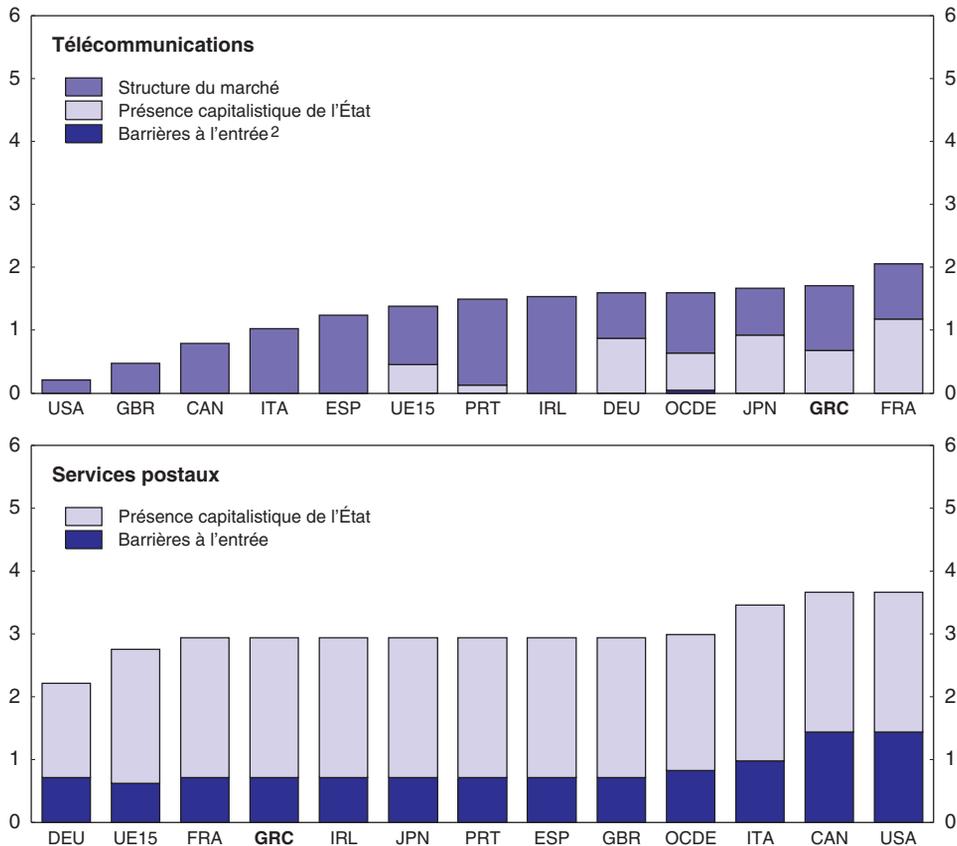
Télécommunications : renforcer la concurrence dans le domaine de l'accès à haut débit

Le marché grec des télécommunications a été libéralisé début 2001. Les conditions de concurrence ont évolué plus favorablement que dans le secteur de l'énergie, ce qui s'est traduit par des bénéfices tangibles pour les consommateurs, tant en termes de prestations de services que de baisse des tarifs des communications téléphoniques. Selon l'indicateur de réglementation de l'OCDE, la Grèce est proche de la moyenne OCDE en termes de rigueur de la réglementation dans ce secteur (graphique 6.6)¹⁹. La concurrence est particulièrement vive sur le marché de la téléphonie mobile, ainsi que le montre l'évolution des parts de marché, le fait qu'aucun des trois opérateurs de téléphonie mobile n'occupe une position dominante (leurs parts de marché étaient comprises en 2005 entre 25 % et 38 %) et les stratégies d'entreprise adoptées par les opérateurs (Banque de Grèce, 2005). Bien que la Grèce ait été le dernier pays de l'UE à accorder des licences de téléphonie mobile, le taux d'équipement atteignait 92,2 % fin 2005.

Le nombre d'opérateurs publics de téléphonie vocale fixe autorisés (dont l'opérateur historique) s'établissait à 24 en 2005, dont environ la moitié offraient des services sur un réseau loué ou leur appartenant en propre (Commission européenne, 2006). Bien que l'opérateur historique, l'Organisation hellénique des télécommunications (OTE), soit encore en position de force sur le marché de la téléphonie fixe, la concurrence s'y est intensifiée ces dernières années : le poids relatif des autres prestataires dans le volume

Graphique 6.6. Rigueur de la réglementation dans les télécommunications et les services postaux¹

L'indicateur varie sur une échelle de 0 à 6, du moins au plus restrictif, 2003

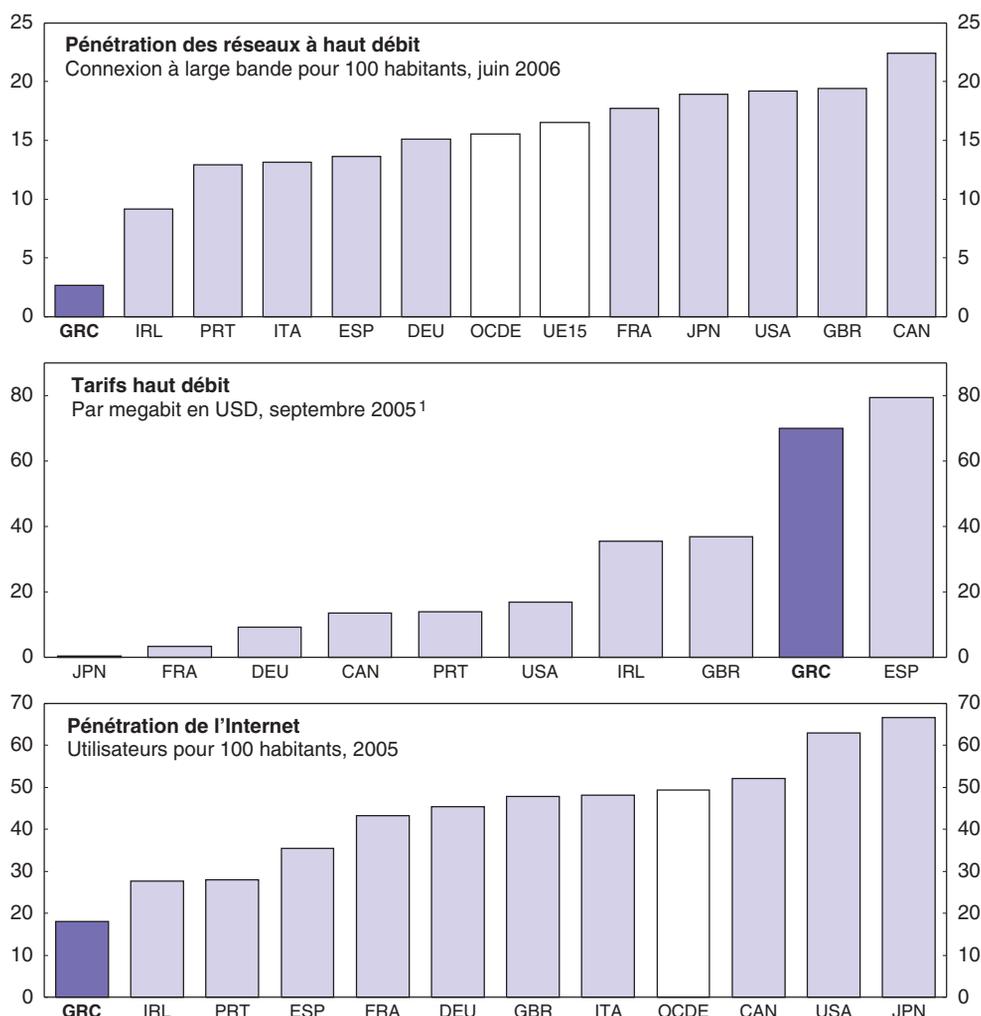


1. Les agrégats UE15 et OCDE sont des moyennes non pondérées. Pour les télécommunications, l'indice correspondant à l'UE15 n'inclut pas le Luxembourg, tandis que celui relatif à l'OCDE ne couvre que 25 de ses pays membres. S'agissant des services postaux, l'indice correspondant à l'OCDE exclut la Corée.
2. La Turquie est le seul pays dans lequel il existe encore des barrières à l'entrée.

Source : OCDE (2006), Base de données sur la réglementation internationale, www.oecd.org/eco/pmr.

d'appels s'est hissé à 28.7 % au premier trimestre 2005, alors qu'il n'était que de 11.4 % sur la même période de l'année 2003, cette part étant de 50.4 % sur le seul marché des appels internationaux (ministère de l'économie et des Finances, 2006). La sélection et la présélection des opérateurs, ainsi que la portabilité des numéros, ont favorisé l'instauration d'une concurrence effective sur le marché du bas débit.

La Grèce est toutefois nettement distancée par les autres pays de l'OCDE en matière d'accès à haut débit. Le taux d'équipement en connexions à haut débit reste le plus bas de la zone OCDE, bien qu'il ait augmenté pour s'établir à 2.7 % en juin 2006 (graphique 6.7) et atteindre 4.5 % à la fin de l'année. Selon le rapport annuel 2005 de l'autorité de régulation du secteur, la Commission nationale des postes et télécommunications (EETT), un problème majeur concernant le marché du haut débit réside dans le manque de diversité des plateformes technologiques, puisque 99 % des lignes à haut débit sont des lignes ADSL²⁰, ce qui illustre la faible concurrence que représentent les autres infrastructures (EETT, 2006). Dans ce contexte, le développement de l'accès à haut débit est indissolublement lié à une accélération du processus de dégroupage. Après un début assez

Graphique 6.7. **Évolution du secteur des communications électroniques**

1. Sur la base des parités de pouvoir d'achat.

Source : OCDE (2005), *Statistiques sur les télécommunications* et sur Internet – base de données en ligne; OCDE (2006), *Statistiques sur le haut débit*, juin, www.oecd.org/sti/ict/broadband et Union internationale des télécommunications.

lent, dû dans une large mesure à l'absence d'une stratégie d'investissement claire chez les nouveaux opérateurs et à la longueur des délais de dégroupage de la boucle locale par l'OTE, le nombre de lignes dégroupées (de manière totale ou partielle) augmente depuis 2003 et se montait à 10 654 à la mi-2006. Le niveau relativement élevé des redevances d'accès partagé aux réseaux et les difficultés soulevées par la colocalisation (c'est-à-dire la possibilité pour un nouvel entrant d'installer ses équipements dans les installations de commutation de l'opérateur en place) constituent des obstacles de taille à l'accélération du dégroupage (EETT, 2006; Commission européenne, 2006). Au nombre des récentes mesures prises en vue de favoriser le dégroupage figurent la réduction de moitié des redevances mensuelles pour les lignes partiellement dégroupées et la création par l'autorité de régulation sectorielle, l'EETT, d'un groupe sur la colocalisation, chargé du règlement des conflits entre l'OTE et les autres parties intéressées. En outre, compte tenu de l'augmentation de la demande, un vaste programme de préparation d'espaces de colocalisation est en cours, et devrait être achevé d'ici août 2007. Ces initiatives vont dans

la bonne direction. L'accès à la boucle locale est essentiel pour accroître l'offre de services à haut débit et faire baisser les prix, dont le niveau est élevé en termes de comparaison internationale (graphique 6.7). L'utilisation généralisée des services à haut débit contribuera à relever le taux d'équipement en connexions à Internet, qui reste nettement en deçà de la moyenne OCDE, malgré son augmentation rapide ces dernières années.

Il est important pour la poursuite du développement des marchés des télécommunications que soit strictement appliquée la loi de 2006 relative aux *communications électroniques*. Ce texte harmonise la législation grecque avec le cadre réglementaire de l'UE. Selon la Commission européenne, le retard considérable pris dans la transposition des principales dispositions de ce cadre a été lourd de conséquences pour le secteur grec des communications électroniques, en particulier dans le haut débit (Commission européenne, 2006). La loi de 2006 améliore le cadre réglementaire en vue d'encourager l'investissement dans les communications électroniques. Elle comprend des dispositions destinées à favoriser le développement du marché (par exemple la suppression d'obstacles à l'autorisation des réseaux et services de communications électroniques) et renforce la protection des consommateurs. La loi de 2000 avait déjà habilité l'autorité de régulation à accorder des autorisations ainsi qu'à infliger des amendes. À ce jour, elle a pris des mesures pour intensifier la concurrence et veiller à ce que les garde-fous réglementaires qui s'imposent soient en place. L'élargissement de son champ de compétences et la définition claire de ses attributions, en particulier en matière de concurrence, ainsi que le renforcement de ses effectifs prévus par la nouvelle loi sont des évolutions bienvenues.

Services postaux : récolter les fruits de la libéralisation totale du marché

L'ouverture du marché postal se fait progressivement, conformément au calendrier prévu par la Directive de 2002 de l'UE concernant la poursuite de l'ouverture à la concurrence des services postaux, aux termes de laquelle l'achèvement du marché intérieur des services postaux est prévu en 2009. Cela s'est traduit par une réduction progressive de l'éventail de services réservés à la Poste hellénique (ELTA), l'entreprise publique qui a été désignée prestataire du service universel²¹. Pour l'heure, elle conserve uniquement un monopole sur la distribution du courrier d'un poids inférieur à 50 grammes. Selon l'indicateur de réglementation de l'OCDE, la Grèce est dans une situation assez similaire à celle des autres pays de l'OCDE (graphique 6.6). L'ELTA est essentiellement confrontée à la concurrence de services de messagerie internationale ainsi que de petites et moyennes entreprises locales (PWC, 2006). En tant que prestataire du service universel, la Poste hellénique est tenue d'offrir à tous les utilisateurs des services postaux de qualité déterminée à des prix abordables.

Compte tenu des spécificités géographiques de la Grèce, certains ont exprimé la crainte que la libéralisation totale du marché postal ne réduise à tel point les marges bénéficiaires de l'ELTA qu'elle ne soit plus en mesure de couvrir ses déficits dans les zones éloignées – étant donné la forte probabilité d'une concurrence intense dans les zones urbaines constituant des marchés rentables – et que ces possibilités réduites de subvention croisée ne remettent en cause le service universel. La perte de part de marché subie par l'ELTA après l'ouverture totale des services postaux à la concurrence devrait néanmoins être limitée, car le marché grec n'intéresse guère ses concurrents (PWC, 2006). Quoi qu'il en soit, pour récolter les fruits de l'ouverture du marché à la concurrence et minimiser les difficultés potentielles et les risques connexes, les autorités devraient prendre des mesures

destinées à renforcer l'efficacité et la viabilité financière de l'ELTA. Le programme actuel – dont la mise en œuvre devrait être achevée d'ici 2008 – de réorganisation des activités essentielles (collecte, tri et distribution) de l'opérateur historique est une initiative bienvenue à cet égard. On pourrait améliorer encore la préparation de l'ELTA à l'ouverture totale du marché en réorganisant son fonctionnement opérationnel, notamment par l'externalisation de certaines activités. Point plus important peut-être, une modification du régime de propriété de l'ELTA lui donnerait davantage de flexibilité et d'autonomie pour fonctionner comme un établissement commercial, l'aidant du même coup à s'adapter à l'évolution des conditions et des besoins du marché (PWC, 2006). D'autres mesures devraient être envisagées s'il s'avérait que certains éléments de la prestation du service universel représentent un coût non couvert sur le marché déréglementé, même après restructuration. La Grèce évalue actuellement l'efficacité d'autres mécanismes de financement des services universels. La Directive de l'UE concernant les services postaux laisse aux États membres le choix des modalités de financement de la prestation du service universel, pour autant qu'elles n'aient pas d'effet de distorsion sur le marché.

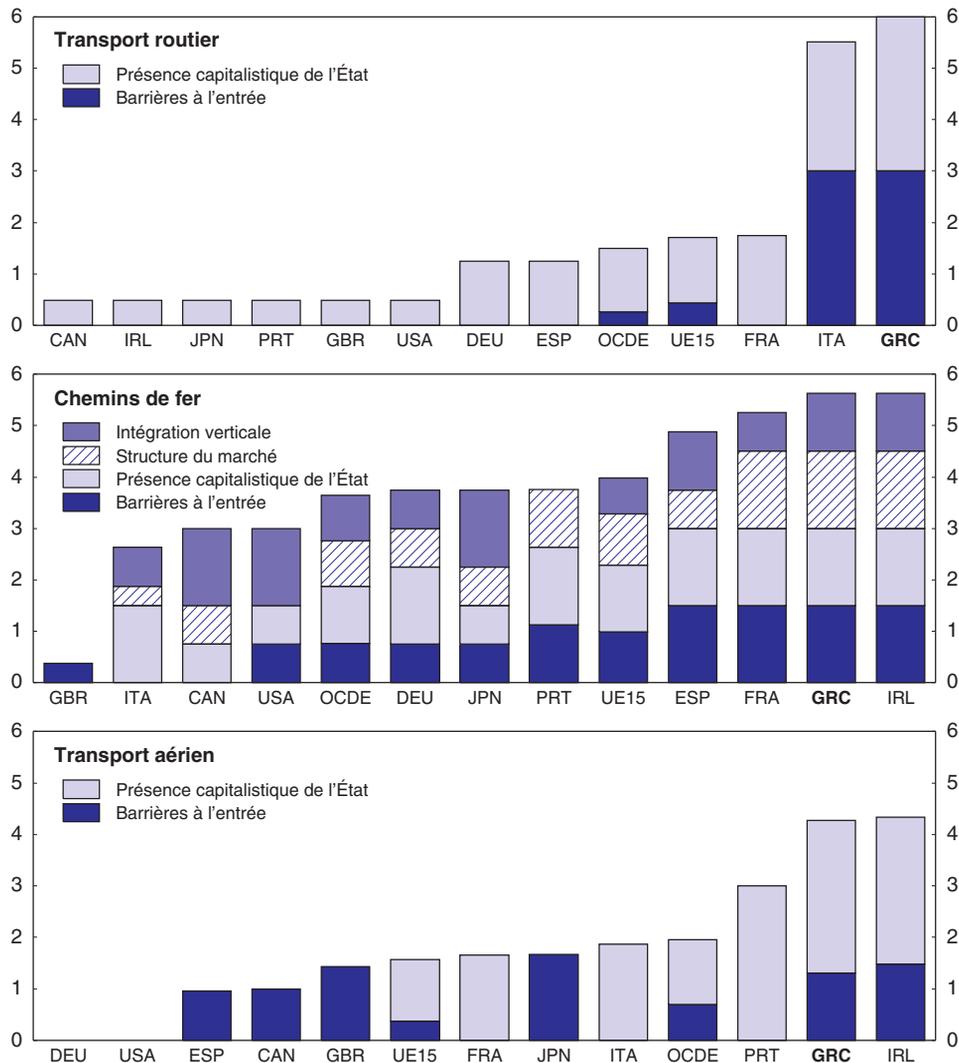
La réforme du secteur des transports progresse lentement, avec des résultats mitigés

Il existe encore des obstacles réglementaires de taille dans les secteurs du transport routier de marchandises et des chemins de fer, tandis que des progrès louables ont été accomplis en matière de renforcement de la concurrence dans le secteur du transport intérieur par transbordeur (*ferry*). La réglementation du *transport routier de marchandises* était une des plus restrictives en 2003, du fait de la rigueur des conditions d'entrée et d'autorisation, ainsi que de l'implication d'organismes professionnels dans les processus de décision concernant les tarifs et les entrées dans le secteur (graphique 6.8, partie supérieure). En l'état actuel de la réglementation, les autorisations de camionnage pour compte d'autrui font l'objet d'une limite numérique – dans la mesure où elle ne sont délivrées que si le nombre de camions est insuffisant pour satisfaire les besoins de transports nationaux et internationaux. Ainsi, en 2005, il a été considéré, par décision ministérielle, qu'il n'était pas nécessaire de délivrer de nouvelles autorisations. Un certain nombre de restrictions concernant les prix ont été progressivement éliminées. Pour l'heure, la réglementation des tarifs de camionnage (en vertu de laquelle les prix peuvent varier dans une fourchette prédéterminée) s'applique uniquement aux transports entre préfectures, alors que dans tous les autres cas (à savoir le transport international, le transport intra-préfecture ainsi que le transport par poids lourds de moins de 3.5 tonnes), les prix sont librement négociés. La libéralisation des prix des transports entre préfectures est également à l'étude. Globalement, le gouvernement vise une ouverture progressive à la concurrence du transport routier de marchandises. Outre la structure de son marché, les spécificités géographiques de la Grèce font partie des raisons avancées pour justifier cette approche prudente. Il n'en reste pas moins que le cadre juridique actuel introduit des distorsions sur le marché du fret routier, puisqu'il limite le développement de l'externalisation des services de camionnage, tout en désavantageant les transporteurs routiers grecs par rapport à leurs concurrents étrangers qui exercent leurs activités dans un cadre déréglementé (OCDE, 2001b). Il serait donc important d'accélérer le cours des réformes.

Le secteur des *chemins de fer* se caractérise par une forte présence capitalistique de l'État, des barrières à l'entrée importantes et une intégration verticale marquée (graphique 6.8, partie centrale). Les récents efforts de réforme ont été axés sur la

Graphique 6.8. **Rigueur de la réglementation dans le secteur des transports**¹

L'indicateur varie sur une échelle de 0 à 6, du moins au plus restrictif, 2003



1. Les agrégats UE15 et OCDE sont des moyennes non pondérées. Ils n'incluent pas le Luxembourg dans le cas des transports routiers et aériens, tandis qu'ils ne couvrent pas l'Islande, le Luxembourg et la Turquie pour ce qui est du transport ferroviaire.

Source : OCDE (2006), Base de données sur la réglementation internationale, www.oecd.org/eco/pmr.

séparation entre l'exploitation des services de transport ferroviaire et la gestion de l'infrastructure, conformément au « premier paquet ferroviaire » de l'UE, qui a été mis en œuvre en 2005, avec deux ans de retard. Dans ce contexte, la Société hellénique des chemins de fer (OSE), détenue par l'État, a créé deux nouvelles sociétés, à savoir une entreprise ferroviaire et un gestionnaire d'infrastructure (chargé de l'entretien et du développement du réseau). L'entreprise ferroviaire fonctionne suivant une logique commerciale et elle est autonome en matière de gestion et d'exploitation, ce qui implique notamment qu'elle fixe librement ses prix. Le gestionnaire d'infrastructure, en revanche, est subventionné par l'État (Coutrouba et Evmolpidis, 2006)²². Cette séparation est une avancée bienvenue vers l'instauration d'un accès non discriminatoire des tiers aux infrastructures ferroviaires. Néanmoins, ces deux entreprises restent détenues par la

même société holding. De nouvelles réformes sont nécessaires à l'instauration de la concurrence, qui passera toutefois par une augmentation des tarifs à mesure que les subventions seront réduites. La restructuration actuelle de l'OSE revêt dans ce contexte une importance cruciale. La Grèce s'emploie maintenant à harmoniser sa législation avec le cadre réglementaire concernant le développement de chemins de fer communautaires («deuxième paquet ferroviaire» de l'UE).

S'agissant des autres modes de transport, les règles d'entrée ont été sensiblement assouplies dans le secteur du *transport aérien* au fil du temps, même si en 2003 la Grèce faisait encore partie des pays de l'OCDE où subsistaient des barrières à l'entrée (graphique 6.8, partie inférieure). Récemment ont été négociés un certain nombre d'accords bilatéraux qui accordent des droits de désignation non seulement à des transporteurs grecs mais aussi à d'autres transporteurs de l'UE, tout en permettant des alliances stratégiques et des dispositifs de coopération commerciale tels que des droits de partage de codes avec des transporteurs de pays tiers. Au nombre des évolutions récentes figure également une augmentation du nombre de transporteurs grecs désignés sur des routes concernant des pays voisins. Néanmoins, la présence capitalistique de l'État reste forte, dans la mesure où aucun progrès n'a été accompli jusqu'ici quant à la privatisation d'Olympic Airlines. Des négociations sont en cours avec la Commission européenne en vue du règlement de problèmes juridiques complexes, auquel est subordonnée la réussite du processus de privatisation²³.

Dans le domaine du *transport maritime*, le secteur du transport intérieur par transbordeur (ferry) a été libéralisé en 2002 (avant l'expiration de la période de dérogation). Une loi de 2001, modifiée ultérieurement, a ouvert la voie à un renforcement de la concurrence et à une modernisation du secteur du transport intérieur par transbordeur, en supprimant les procédures d'octroi de concessions et en créant des contrats de service public²⁴. D'ailleurs, les tarifs de base ont été libéralisés récemment sur la plupart des lignes principales entre les ports du continent et ceux des îles; ce qui ne peut qu'encourager l'innovation et une meilleure qualité de service. L'ensemble des compétences de l'Autorité de régulation du transport maritime en matière de concurrence, notamment le pouvoir d'infliger des amendes, ont été confiées à la Commission de la concurrence, afin que la surveillance du secteur soit plus efficace et efficiente (OCDE, 2005b).

Résumé des principales conclusions et recommandations

La Grèce a accompli des progrès louables en matière de privatisation des entreprises publiques, mais il conviendrait d'aller plus loin. L'engagement capitalistique de l'État dans les services publics essentiels reste fort, et la réglementation des prix est encore très répandue, en particulier dans le secteur des transports. L'ouverture à la concurrence des industries de réseau s'est également amplifiée, mais des problèmes substantiels doivent encore être réglés. Dans le domaine de l'énergie, la Grèce a réalisé des avancées considérables dans la transposition en droit national des directives de l'UE relatives aux marchés de l'électricité et du gaz. Des progrès ont également été accomplis dans le secteur pétrolier en ce qui concerne les capacités de stockage. Néanmoins, il n'existe toujours pas de concurrence effective sur le marché de l'électricité, malgré l'octroi d'autorisations de production à de nouveaux entrants. Ce secteur reste en effet caractérisé par une intégration verticale poussée et une forte présence capitalistique de la puissance publique, sans compter que l'opérateur historique dans lequel l'État détient une participation majoritaire – la Société publique d'électricité – conserve des droits exclusifs sur

l'exploitation et l'utilisation de mines de lignite. La présence d'autorités de régulations fortes et efficaces revêt une importance cruciale à cet égard. Les conditions de concurrence ont évolué plus favorablement dans le secteur des télécommunications, ce qui s'est traduit par des bénéfices tangibles pour les consommateurs, tant en termes de prestations de services que de baisse des tarifs des communications téléphoniques. L'accès aux services à haut débit demeure cependant très limité, le dégroupage n'ayant progressé que lentement. Dans le secteur des services postaux, le principal enjeu est de garantir la prestation du service universel une fois le marché totalement ouvert à la concurrence. De ce point de vue, il est indispensable de poursuivre la restructuration de la Poste hellénique. Des mesures s'imposent également dans le domaine des transports, où le secteur du fret routier devrait être complètement libéralisé, tandis que la privatisation de la compagnie aérienne nationale se fait toujours attendre. Dans le secteur des chemins de fer, de nouvelles réformes sont nécessaires à l'instauration de la concurrence. En revanche, des progrès louables ont été réalisés en matière de renforcement de la concurrence dans le transport intérieur par transbordeur.

Encadré 6.1. **Recommandations en vue de renforcer la concurrence dans les industries de réseau**

Entreprises publiques et privatisation

- Appliquer avec rigueur les dispositions de la récente loi destinée à améliorer le fonctionnement des entreprises publiques.
- Poursuivre les privatisations, et abolir les limites relatives aux privatisations pour toutes les entreprises publiques.

Énergie

- Renforcer la concurrence dans le secteur de l'énergie, en dégroupant les activités des opérateurs historiques sur les marchés de l'électricité et du gaz, et en veillant à ce que l'Autorité de régulation de l'énergie devienne un organisme de régulation sectoriel fort et efficace.
- Garantir aux tiers un accès non discriminatoire au réseau de transport d'électricité en transférant totalement sa propriété au Gestionnaire du réseau de transport hellénique (DESMIE). Les autorités devraient également envisager de placer l'intégralité du capital du DESMIE sous le contrôle de l'État ou du secteur privé, afin de garantir l'indépendance du gestionnaire du réseau.
- Faire en sorte que le prix de l'électricité reflète ses coûts marginaux, en supprimant les subventions croisées et les tarifs préférentiels. Les autorités devraient en outre simplifier les procédures d'autorisation concernant les infrastructures liées à l'énergie.
- Envisager de transférer intégralement la propriété du Gestionnaire du réseau de transport du gaz à l'État, ou au secteur privé. En outre, les sociétés de distribution de gaz existantes devraient être totalement séparées de la Société publique du gaz (DEPA) sur le plan de l'exploitation.
- Affaiblir les liens commerciaux, opérationnels et/ou financiers entre les principales entreprises du secteur de l'énergie et notamment supprimer la clause du « client le plus favorisé » dont bénéficie la Société publique d'électricité (DEH) dans le cadre de son approvisionnement en gaz auprès de la DEPA, et annuler l'option que détient la DEH sur 30 % du capital de la DEPA.

Encadré 6.1. **Recommandations en vue de renforcer la concurrence dans les industries de réseau (suite)**

- Abolir les droits exclusifs que détient la DEH sur l'exploitation et l'utilisation de mines de lignites.
- Il est nécessaire que les autorités de régulation et de la concurrence restent vigilantes, afin d'empêcher tout abus de pouvoir de marché dans le secteur pétrolier.

Communications

- Accélérer le dégroupage de la boucle locale, afin de faciliter l'accès aux services à haut débit et d'en réduire le prix, et également promouvoir une utilisation généralisée des services à haut débit, en vue d'accroître la pénétration de l'Internet.
- Veiller à l'application effective de la nouvelle loi relative aux communications électroniques, adoptée en janvier 2006, qui a harmonisé la législation grecque avec le cadre réglementaire de l'Union européenne.
- Poursuivre la restructuration de la Poste hellénique en vue de la privatiser et veiller à ce que les modalités de financement de la prestation du service universel n'aient pas d'effet de distorsion sur le marché.

Transports

- Accélérer la réforme du transport routier de marchandises en éliminant les restrictions relatives aux prix, ainsi que les barrières à l'entrée dans le domaine du transport de fret pour compte d'autrui.
- Dans le secteur des chemins de fer, de nouvelles réformes sont nécessaires à l'instauration de la concurrence sur ce marché.
- Accélérer le processus de privatisation de la compagnie aérienne nationale, Olympic Airlines.

Notes

1. D'après la société ICAP, en 2004, le chiffre d'affaires de 43 entreprises et autres entités publiques a représenté 9.1 % du chiffre d'affaires de l'ensemble du secteur des entreprises (Banque de Grèce, 2006).
2. Pour une description plus détaillée, voir Banque de Grèce, 2006.
3. Ainsi, en vertu de la législation grecque, la part du capital détenue par l'État ne peut être inférieure à 51 % pour les ports, la Société publique d'électricité et les sociétés des eaux et de l'assainissement d'Athènes et de Thessalonique; 35 % pour Hellenic Petroleum; et 34 % pour la Société de paris sur le football. Par ailleurs, le plancher concernant la participation détenue par l'État dans l'Organisation hellénique des télécommunications (un tiers du capital social) a été aboli en 2006.
4. Suite à l'adoption de la loi de 1999 relative au marché de l'électricité, le droit de choisir son fournisseur a été accordé début 2001 aux utilisateurs consommant au moins 100 gigawattheures par an, c'est-à-dire à environ 34 % des consommateurs, soit une proportion légèrement supérieure au seuil de 30 % du marché fixé par la Directive de l'UE sur le marché intérieur de l'électricité. L'étape suivante prévue par la Directive était de porter le degré d'ouverture du marché à 35 % avant février 2003, l'ouverture complète à la concurrence intervenant en 2005 (OCDE, 2002).
5. Bien que 21 autorisations de production aient été délivrées à des centrales électriques privées, la plupart n'ont pas été utilisées en raison de problèmes de financement et d'obtention d'autres autorisations (AIE, 2006).
6. La Grèce est le cinquième producteur mondial de lignite. Le lignite, ou houille brune, se classe au dernier rang des variétés de charbon et est utilisé principalement comme combustible pour produire de l'électricité dans des centrales thermiques à vapeur. Compte tenu de sa faible densité

énergétique, le lignite est peu rentable à transporter, et il n'est guère échangé sur le marché mondial; en fait, il est fréquemment utilisé comme combustible dans des centrales électriques construites à proximité d'une mine. Les émissions de dioxyde de carbone imputables à ces centrales sont généralement très supérieures à celles des centrales à houille comparables.

7. Depuis un an et demi, deux nouveaux producteurs ont fait leur entrée sur le marché. Afin d'accroître les capacités, le DESMIE a engagé une procédure d'appel d'offres pour l'attribution d'un volume de production supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 200 mégawatts environ. Cette procédure se déroulera en trois temps, et l'appel d'offres pour l'adjudication de la première tranche a déjà été annoncé (AIE, 2006).
8. Le réseau électrique grec est interconnecté avec ceux de l'Albanie, de la Bulgarie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de l'Italie. En 2004, les capacités d'interconnexion internationales vers la Grèce représentaient 8.3 % de la capacité totale.
9. En vertu de ce texte de loi, la RAE est notamment chargée de contrôler et superviser le respect des obligations incombant aux gestionnaires de réseau, ainsi que de formuler des avis contraignants sur la détermination des tarifs d'accès au réseau.
10. La loi de 2003 a ouvert le marché, à compter de juillet 2005, pour tous les producteurs d'électricité, y compris les centrales de cogénération, dont la consommation excède 25 millions de mètres cubes par an. Elle a également instauré un accès réglementé des tiers au réseau de transport du gaz.
11. Les concessions accordées aux EPA existantes vont jusqu'en 2031. Les nouvelles EPA pourraient se voir attribuer des concessions d'une durée de 20 ans à des conditions similaires (AIE, 2006). Il s'agit notamment de celles qui devraient être mises en place en Macédoine orientale et Thrace, en Macédoine centrale, ainsi qu'en Grèce centrale (y compris l'Eubée). Des sociétés similaires d'approvisionnement en gaz ont déjà été créées dans la région de l'Attique, la préfecture de Thessalonique et la région de Thessalie; elles couvrent un nombre important de ménages et environ 10 % de la demande de gaz.
12. En vertu de la loi de 1995 relative au gaz naturel, ce sont des entités du secteur privé qui devraient prendre en charge l'intégralité des coûts de construction (après déduction des contributions de l'UE) du réseau de distribution à basse pression, en contrepartie d'une participation de 49 % et de la direction des sociétés de distribution de gaz, qui sont des filiales de distribution majoritairement détenues par la DEPA.
13. Pendant une période de dix ans après la création du DESFA, son conseil de direction sera nommé par décision ministérielle conjointe du ministère de l'Économie et des Finances et du ministère du Développement, ce qui constitue une assurance concernant les décisions sur l'accès des tiers, ainsi que le maintien et le développement du DESFA.
14. Selon cette clause, la DEPA ne peut vendre du gaz naturel à un autre client que la DEH à un prix inférieur au tarif convenu avec cette dernière. Selon la DEPA, cette clause correspond à un accord commercial normal conclu avec son plus gros client (la DEH représente 70 % de son volume de ventes) (AIE, 2006).
15. Détenue en partie par l'État, la société Hellenic Petroleum a vu sa part du marché grec du raffinage passer de 58 % à 79 % à la suite de sa fusion avec l'entreprise privée Petrola en 2003.
16. Les acheteurs peuvent satisfaire à leurs obligations de stockage soit en louant de l'espace dans une installation de stockage, soit en louant des stocks aux gestionnaires des installations de stockage dans le cadre d'un système réglementé d'accès des tiers.
17. En vertu de la loi 3054/2002, la RAE soumet un avis au ministre du Développement sur les plafonds de prix, la procédure exigeant également une décision ministérielle conjointe des ministres du Développement et de l'Économie et des Finances.
18. En 2003, 65 % du pétrole brut consommé par la Grèce a été importé de pays non membres de l'OCDE, pour l'essentiel du Moyen-Orient et de l'ex-Union soviétique. La situation a évolué dernièrement, puisqu'un oléoduc reliant la Grèce à l'ex-République yougoslave de Macédoine est entré en service en 2002, et que la construction d'un autre oléoduc est projetée entre Alexandroupolis et le port bulgare de Burgas, situé en bordure de la mer Noire (AIE, 2006).
19. Cela ressort également du recul des redevances téléphoniques dans l'indice des prix à la consommation.
20. Les services d'accès à haut débit reposent sur diverses technologies, qui peuvent être sans fil (boucle locale radio, UMTS, Wi-Fi, communications par satellite) ou filaires (DSL, boucle locale

dégrouper, lignes louées). Celle qui est la plus largement utilisée aujourd'hui est cependant la DSL, et plus particulièrement l'ADSL (raccordement numérique asymétrique).

21. Le « service postal universel » est un ensemble de prestations minimums comprenant la levée, le tri, le transport et la distribution des envois postaux jusqu'à 2 kilogrammes ainsi que des colis postaux jusqu'à 20 kilogrammes, et les services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée. Ces prestations sont valables tant pour les services nationaux que transfrontaliers. En tant que prestataire du service universel, l'ELTA s'est vu réserver certains services, dont l'éventail a été progressivement réduit (Banque de Grèce, 2005).
22. Ces deux entreprises sont entrées en activité en janvier 2006, même s'il reste à régler certains points techniques tels que la répartition du personnel et des actifs entre les deux entités issues de l'ancien opérateur public.
23. Le processus de privatisation d'Olympic Airlines avait semblé entrer dans sa phase finale en août 2005, lorsqu'un protocole d'accord avait été signé avec le groupe d'investisseurs Olympic Investors/York Capital. Les complications juridiques résultant de la décision adoptée en septembre 2005 par la Commission européenne à propos d'Olympic Airlines n'ont cependant pas permis la concrétisation de cette transaction.
24. Avant l'adoption de cette loi, le marché du transport par transbordeur était fortement réglementé dans des domaines tels que l'entrée sur le marché, l'octroi de concessions, la fixation des tarifs, la programmation des liaisons maritimes, les obligations de service public et l'adjudication des liaisons non rentables (Koutsogeorgopoulou et Ziegelschmidt, 2005).

Bibliographie

- AIE (Agence internationale de l'énergie) (2006), *Energy Policies of IEA Countries: Greece 2006 Review*, OCDE/AIE, Paris.
- Banque de Grèce (2005), *Monetary Policy 2004-2005*, Banque de Grèce, février, Athènes.
- Banque de Grèce (2006), *Monetary Policy 2005-2006*, Banque de Grèce, février, Athènes.
- Commission européenne (2006), « European Electronic Communications Regulation and Markets 2005 (11th Report) », *Commission Staff Working Document*, COM(2006)68 final.
- Conway, P., V. Janod et G. Nicoletti. (2005), « Product Market Regulation in OECD Countries: 1998 to 2003 », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 419, OCDE, Paris.
- Conway, P., D. de Rosa et G. Nicoletti (2006), « Regulation, Competition and Productivity Performance », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 509, OCDE, Paris.
- Conway, P. et G. Nicoletti (2006), « Product Market Regulation in the Non-Manufacturing Sectors of OECD Countries: Measurement and Highlights », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 530, OCDE, Paris.
- Coutrouba, F. et V. Evmolpidis (2006), « The Railway Reform Process in Greece – State of Play and Outlook », *Seminar cum Study Tour France/Royaume-Uni*, 11-20 septembre.
- EETT (Commission nationale des postes et télécommunications) (2006), « Annual Report 2005 », Athènes.
- FMI (Fonds monétaire international) (2006), « Greece: Report on Observance of Standards and Codes – Fiscal Transparency Module », *IMF Country Report*, n° 06/49, février, Washington DC.
- Koutsogeorgopoulou, V. et H. Ziegelschmidt (2005), « Raising Greece's Potential Output Growth », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 452, OCDE, Paris.
- Ministère de l'Économie et des Finances (2006), « National Reform Programme 2005-2008: Implementation Report 2006 », octobre, Athènes.
- Mylonas, P. et G. Papaconstantinou (2001), « Product Market Reform in Greece: Policy Priorities and Prospects », in: *Greece's Economic Performance and Prospects*, publié conjointement par la Banque de Grèce et la Brookings Institution (dir. pub.).
- OCDE (1998), *Études économiques de l'OCDE : Grèce*, OCDE, Paris.
- OCDE (2001a), *Revue économique de l'OCDE – Numéro spécial : Réforme de la réglementation*, n° 32, vol. 2001/1, OCDE, Paris.

Glossaire

AIE	Agence internationale de l'énergie
DEH	Société publique d'électricité
DEPA	Société publique du gaz
DESFA	Gestionnaire du réseau de transport du gaz
DESMIE	Gestionnaire du réseau de transport électrique
EETT	Commission nationale des postes et télécommunications
ELTA	Poste hellénique
EPA	Sociétés régionales de distribution de gaz
FMI	Fonds monétaire international
IKA	Institut d'assurance sociale
LPE	Législation sur la protection de l'emploi
NGCLA	Conventions collectives générales nationales
OAED	Organisme pour l'emploi des travailleurs
OMED	Service de médiation et d'arbitrage
OSE	Société hellénique des chemins de fer
OTE	Organisation hellénique des télécommunications
PAMT	Programmes actifs du marché du travail
PIB	Produit intérieur brut
PPP	Partenariat public-privé
R-D	Recherche-développement
RAE	Autorité de régulation de l'énergie
RNB	Revenu national brut
TIC	Technologies de l'information et des communications
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UE15	Les 15 premiers États de l'Union européenne
UE19	Les pays de l'Union européenne qui sont aussi membres de l'OCDE
UEM	Union économique et monétaire
VAB	Valeur ajoutée brute

Table des matières

Résumé	8
Évaluation et recommandations	11
Chapitre 1. Évolution récente et principaux enjeux	23
La révision du PIB et la croissance au cours de la dernière décennie	24
Évolution macroéconomique récente et perspectives à court terme	30
Le potentiel d'amélioration de l'utilisation de la main-d'œuvre	33
Le potentiel d'amélioration de la productivité	35
Réduire le poids de l'économie informelle	38
Notes	39
Bibliographie	40
Annexe 1.A1. Progrès de la réforme structurelle	41
Chapitre 2. Avantages d'un assainissement rapide des finances publiques	45
Évolution budgétaire récente	46
Les objectifs à moyen terme du gouvernement	50
L'assainissement budgétaire peut encore progresser du côté des dépenses	51
Améliorer le recouvrement de l'impôt et élargir l'assiette fiscale	57
Les coûts d'un report de la réforme budgétaire	59
Résumé des principales conclusions et recommandations	64
Notes	66
Bibliographie	67
Annexe 2.A1. La réforme du système de santé	69
Annexe 2.A2. Le modèle utilisé pour produire les simulations budgétaires	70
Chapitre 3. Pensions : une réforme d'ensemble s'impose d'urgence	73
Le système de pensions est extrêmement fragmenté	74
Le système de pensions : une bombe à retardement pour le budget	75
Le taux d'emploi des seniors reste faible	77
Le principal système de pensions des salariés (IKA) incite fortement à partir tôt à la retraite	78
Le principal système de pensions des travailleurs indépendants	83
La pauvreté chez les personnes âgées est relativement élevée	84
Une réforme des pensions peut stimuler l'activité	85
Encourager le développement des pensions privées	87
Résumé et recommandations	87
Notes	90
Bibliographie	90
Annexe 3.A1. Dépenses de pensions – prévisions	92

Chapitre 4. Faciliter l'entrée sur le marché du travail	95
Performance récente du marché du travail	96
Le système de détermination des salaires et les niveaux de négociation	97
Les salaires minimums font obstacle à l'entrée sur le marché du travail.	99
Une législation stricte en matière de protection de l'emploi entrave la rotation de la main-d'œuvre	104
Des mesures actives du marché du travail peuvent aussi être utiles	109
Résumé et recommandations	109
Notes	110
Bibliographie	111
Annexe 4.A1. Mesures du salaire minimum	113
Chapitre 5. Améliorer l'enseignement supérieur	115
Les déterminants de l'investissement dans l'enseignement supérieur	117
La réforme universitaire va dans le bon sens mais est trop modeste	120
Avantages à attendre de réformes ambitieuses	122
Résumé et conclusions	124
Notes	124
Bibliographie	125
Chapitre 6. Renforcer la concurrence dans les industries de réseau	127
Il existe des marges considérables de renforcement de la concurrence dans les industries de réseau	128
Progrès accomplis en matière de réforme et de privatisation des entreprises publiques	129
Renforcer la concurrence dans les industries de réseau	132
Résumé des principales conclusions et recommandations	145
Notes	147
Bibliographie	149
Glossaire	151
Encadrés	
1.1. La révision récente du PIB	24
2.1. Partenariats public-privé	54
2.2. Initiatives récentes sur le front de la réforme fiscale – principales mesures. . .	57
2.3. Hypothèses pour la modélisation de la réforme des retraites	61
2.4. Résumé des recommandations concernant la politique budgétaire	64
3.1. Grandes caractéristiques du principal régime de pensions des salariés (IKA) . . .	78
3.2. EKAS : Prestation de solidarité sociale sous conditions de ressources	84
3.3. Recommandations pour la réforme des pensions	88
4.1. Le cadre institutionnel de détermination des salaires minimums dans les différents pays de l'OCDE	100
4.2. LPE : Les leçons de l'Autriche	108
4.3. Recommandations visant à faciliter l'entrée sur le marché du travail	110
5.1. Réformes du système d'enseignement supérieur : recommandations	124
6.1. Recommandations en vue de renforcer la concurrence dans les industries de réseau	146

Tableaux

1.1. Révision du PIB de 2000	25
1.2. Principales contributions à la valeur ajoutée brute (VAB) : révision par branche ..	25
1.3. Effets de la révision des comptes nationaux sur les principaux ratios macroéconomiques	26
1.4. Croissance récente et perspectives	30
2.1. Recettes et dépenses des administrations publiques	48
2.2. Les coûts d'un report de l'assainissement budgétaire	63
3.1. Récapitulatif des principaux régimes de pensions	74
3.2. Nouvelles pensions attribuées selon la nature des droits	80
3.3. Réduction de la pension en cas de départ anticipé à la retraite	81
3.4. Risque de pauvreté pour les personnes de plus de 65 ans et dépenses de prestations de vieillesse	85
4.A1.1. Convention collective générale applicable au niveau national	113
6.1. Programme de privatisation : recettes reçues	131

Graphiques

1.1. Écarts de niveau et de taux de croissance du PIB par habitant	27
1.2. Sources des écarts de revenu réel	27
1.3. Indicateur OCDE de la réglementation des marchés de produits	28
1.4. L'intensification de la concurrence a un effet plus prononcé dans les pays où le potentiel de rattrapage est plus important	29
1.5. Prévisions des Programmes de stabilité successifs : solde budgétaire des administrations publiques	31
1.6. La compétitivité s'est détériorée	32
1.7. Les taux d'emploi sont à la traîne	34
1.8. Valeur ajoutée par activité dans les secteurs à forte et à faible croissance	37
2.1. Évolution des soldes budgétaires des administrations publiques	47
2.2. Dette et service de la dette	49
2.3. Indice de transparence budgétaire	52
2.4. Dépenses au titre de l'administration publique générale	55
2.5. Ratio impôts indirects/impôts directs	58
2.6. Les dépenses de retraite futures dépendent de la date de mise en œuvre de la réforme	61
2.7. Différents scénarios d'assainissement budgétaire	62
2.A2.1. Primes de risque effective et attendue	72
3.1. Dépenses publiques de pensions	75
3.2. Prévisions à long terme des dépenses de pensions : explications	76
3.3. Taux d'emploi des seniors	78
3.4. Prélèvement fiscal implicite sur la poursuite d'activité pendant cinq années supplémentaires	81
3.5. Les travailleurs indépendants et leurs cotisations de sécurité sociale	83
3.6. L'effet d'une réforme des pensions sur les taux d'activité	86
4.1. Taux de chômage	96
4.2. Hausse des salaires dans les secteurs public et privé	99
4.3. Salaires minimums	101
4.4. Taux de salaire minimum applicables aux jeunes	101
4.5. Rémunération nette minimale et coût de la main-d'œuvre	103
4.6. Variations des salaires minimums et des salaires moyens	104

4.7.	Rigueur de la législation relative à la protection de l'emploi	105
4.8.	Indicateurs des conditions d'emploi	105
4.9.	Indemnités de licenciement pour les ouvriers et les employés de bureau : comparaison internationale	106
4.10.	Rigueur de la législation relative à la protection de l'emploi : emploi temporaire et régulier.	107
5.1.	Les taux de diplômés sont faibles.	116
5.2.	De nombreux ressortissants nationaux étudient à l'étranger	116
5.3.	Estimations du taux de rendement interne des études supérieures.	119
5.4.	Les études durent longtemps	119
5.5.	Volume de publications scientifiques	122
5.6.	Dépenses d'enseignement supérieur.	123
6.1.	Indicateurs de réglementation des marchés de produits dans certaines industries de réseau	128
6.2.	Le niveau de contrôle étatique reste élevé	130
6.3.	Rigueur de la réglementation dans les industries de réseau	133
6.4.	Rigueur de la réglementation dans les secteurs de l'électricité et du gaz	134
6.5.	Prix de l'électricité dans certains pays de l'OCDE	135
6.6.	Rigueur de la réglementation dans les télécommunications et les services postaux	140
6.7.	Évolution du secteur des communications électroniques	141
6.8.	Rigueur de la réglementation dans le secteur des transports	144

Cette Étude est publiée sous la responsabilité du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement, qui est chargé de l'examen de la situation économique des pays membres.

La situation économique et les politiques de la Grèce ont été évalués par le Comité le 1^{er} mars 2007. Le projet de rapport a ensuite été révisé à la lumière de la discussion et finalement approuvé par le Comité plénier le 14 mars 2007.

Le projet de rapport du Secrétariat a été établi pour le Comité par David Turner, Vassiliki Koutsogeorgopoulou et Pamfili Antipa sous la direction de Peter Hoeller.

L'Étude précédente de la Grèce a été publiée en septembre 2005.

STATISTIQUES DE BASE DE LA GRÈCE (2005)

LE PAYS

Superficie (1 000 km ²)		Principales agglomérations, recensement 2001	
Total	132.0	(milliers d'habitants)	
Agricole (2003)	39.7	Grand Athènes (y compris le Pirée)	3 762
		Grand Thessalonique	1 058

LA POPULATION

Population		Population active totale (milliers)	4 628
En milliers	11 104	Population active civile occupée (en % du total)	
Accroissement 2000-05 (moyenne annuelle, %)	0.3	Agriculture, sylviculture et pêche	12.4
Densité au km ²	84	Industrie et construction	22.4
		Services	65.2

LA PRODUCTION

Produit intérieur brut		Formation brute de capital fixe	
En milliards d'euros	228	En % du PIB	23.4
Par habitant (\$)	25 570	Par habitant (\$)	5 984

L'ÉTAT

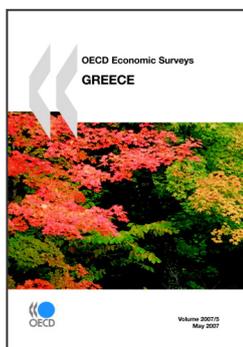
Consommation publique (en % du PIB)	14.2	Composition du Parlement (sièges)	300
Administrations publiques (en % du PIB)		Nouvelle démocratie	165
Dépenses courantes	34.5	Mouvement socialiste panhellénique	117
Recettes courantes	31.7	Parti communiste grec	12
Dettes publiques nettes	71.8	Coalition des radicaux de gauche	6
		Dernières élections générales : mars 2004	

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Exportations de biens et services (en % du PIB)	18.4	Importations de biens et services (en % du PIB)	25.6
Principaux produits exportés (en % du total)		Principaux produits importés (en % du total)	
Articles manufacturés	20.5	Machines et matériel de transport	28.9
Produits alimentaires et animaux vivants	14.8	Combustibles minéraux, lubrifiants, etc.	17.9
Produits chimiques et produits connexes	14.6	Produits chimiques et produits connexes	14.4
Articles manufacturés divers	13.7	Articles manufacturés	13.4

LA MONNAIE

Unité monétaire : euro		Unité monétaire par \$, moyenne des données journalières	
		Année 2006	0.797
		Février 2007	0.764



Extrait de :
OECD Economic Surveys: Greece 2007

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/eco_surveys-grc-2007-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2007), « Renforcer la concurrence dans les industries de réseau », dans *OECD Economic Surveys: Greece 2007*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eco_surveys-grc-2007-8-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.